

ARRETE N°256/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
16 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 7 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un raccordement telecom **au droit du 16 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

Le **mardi 22 août 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 16 boulevard Gambetta**. Le chantier sera délimité au moyen de cônes de signalisation.

Un alternat de la circulation par **panneaux B15/C18** sera mis en place

La vitesse sera limitée et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le **mardi 22 août 2023**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 16 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1 0 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 0 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

